

EJ/KF.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

SECRET

PRESIDENCE DU CONSEIL

ANNEE 1965 - N° 39 /PC/MEPTAS/D

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DES ~~AFFAIRES~~ SOCIALES
Sommaire :

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU
GOUVERNEMENT

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER.

E. MIDAHUEN.

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964
- VU le décret N°68/PR/SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey,
- VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, réorganisant les services rattachés à la résidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 278/PC-MEPTAS du 14 Août 1965, portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
- VU la décision n° 47/PR-MENC-P du 29 Septembre 1962 désignant régulièrement M. EKOUE Joseph pour suivre un stage dans un Institut d'Administration scolaire et Universitaire ;
- VU le diplôme de fin de stage délivré à l'intéressé ;
- ~~Sur~~ la proposition du Ministre de l'Education National et de la Culture ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 278/PC-MEPTAS du 14 Août 1965, M. EKOUE Joseph, Adjoint Administratif de 1ère classe 3ème échelon titulaire du Diplôme de fin de stage de l'Institut National de l'Administration et d'Intendance Scolaire et Universitaires de Paris est reclassé, à compter du 1er Janvier 1965, dans le Corps des Personnels de l'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance en qualité de Secrétaire d'Administration de 2ème classe 1er échelon

ARTICLE 2.- M. EKOUE est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur les crédits du Budget National chapitre 310-17 article I exercice 1965.-

ARTICLE 4.- Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./..

COTONOU, le 29 OCTOBRE 1965

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

LE MINISTRE DES FINANCES
DE L'ECONOMIE ET DU PLAN,

Justin AHOMADEGBE Tométin

F. APLOGAN

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA CULTURE,

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES,

R. ADJOVI

Th. PAOLETTI

AMPLIATIONS.

Original	I
JORD	I
MEPTAS	I
PC	8
DEP	I
MENC	7
DP	2
DGF	4
BB	I
DC	I
Solde	2
Trésor	I
CF	I
DET	2
DGE	I
MEPEP	I
Intéressé	I